

VT/N°
Départ : 412

Mis en ligne le :

25 JAN. 2023



ARRETE N° 2023/353

MODIFIANT L'ARRETE N° 2022/4088 DU 22 DECEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC RUE NOBEL SISE A DUCOS INDUSTRIEL

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/4088 du 22 décembre 2022, portant autorisation d'occuper une portion du domaine public rue Nobel sise à Ducos Industriel,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel du groupe caféine du lundi 09 janvier 2023,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1er./

L'article 1^{er} l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/4088 du 22 décembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Le groupe caféine, domicilié au 1 rue Champollion sise à Ducos (RIDET 0 666 412.001), est autorisé à occuper une portion du domaine public de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés au droit du n° 14 de la rue Nobel sise à la zone industrielle de Ducos, en vue d'y entreposer un (01) container le vendredi 06 janvier 2023.

Lire :

Le groupe caféine, domicilié au 1 rue Champollion sise à Ducos (RIDET 0 666 412.001), est autorisé à occuper une portion du domaine public de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés au droit du n° 14 de la rue Nobel sise à la zone industrielle de Ducos, en vue d'y entreposer un (01) container le **mercredi 11 janvier 2023**.

Le reste sans changement

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 25 JAN, 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public, ps


Nicolas ROLLAND



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale	1
DESU	1
Intéressé(e) : achat@malongo.nc.	1
Mairie (mise en ligne).....	1